

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise DML-BOVIS (19 Boulevard des Nations 14540 BOURGUEBUS – 02.31.72.50.05 – ajakubowicz@bovis.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public 57 rue d'Hautvie, afin de stationner un camion de 19 tonnes, le 11 janvier 2021,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - L'entreprise DML-BOVIS est autorisée à occuper le domaine public, 57 rue d'Hautvie, en stationnant un camion de 19 tonnes sur 18 mètres, le 11 janvier 2021.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise DML-BOVIS.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise DML-BOVIS

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 04/12/2020,
Le Maire,
Michel LEROYER

